



FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE DE COURTENAY

Année scolaire /

Renseignements concernant l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Sexe : Féminin Masculin

Né(e) le / /

Classe de l'enfant : Nom de l'enseignant (si connu) :

Renseignements relatifs aux parents ou responsables légaux de l'enfant :

Nom, prénom du responsable légal 1

.....

Père Mère Tuteur

Adresse :

.....

.....

Situation familiale :

Tél. Fixe :

Tél. Portable :

Mail :

Tél. Travail :

Numéro Allocataire Caf :

N° de Sécurité sociale :

Nom, prénom du responsable légal 2

.....

Père Mère Tuteur

Adresse :

.....

.....

Situation familiale :

Tél. Fixe :

Tél. Portable :

Mail :

Tél. Travail :

Numéro Allocataire Caf :

N° de Sécurité sociale :

Personne à prévenir en cas d'urgence (autre que vous) :

Nom-Prénom

Lien de parenté

Téléphone fixe

Téléphone portable

.....

.....

.....

Nom et coordonnées du médecin traitant :

Allergie : (Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Se référer à l'article 3 – Santé du règlement intérieur. Les ordonnances sans PAI ne seront pas prises en compte.

Indiquez ci-après si l'enfant a des difficultés de santé et les précautions à prendre :

.....

.....

Attention ! Aucun traitement médical ne pourra être administré par les agents municipaux, seuls les PAI scolaires validés pourront être mis en œuvre.

Précisions sur les habitudes alimentaires (Sans viande, sans porc, végétarien) Attention ! Il est prévu un substitut de repas pour les enfants ne mangeant pas de porc. En revanche, aucun substitut pour les enfants ne mangeant pas de viande.

.....
Autorisations hospitalisation :

Je soussignée, Mme _____, responsable légal, tutrice, mère de l'enfant
_____ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la responsable du restaurant scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions d'urgence) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date, Signature :

Je soussigné, M. _____, responsable légal, tuteur, père de l'enfant
_____ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la responsable du restaurant scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions d'urgence) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date, Signature :

Droit à l'image :

Autorisation parentale pour l'utilisation de l'image d'un enfant mineur et la publication de photographies et supports vidéo

Dans le cadre des activités du restaurant scolaire et du potager, des photos ou des vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e) :

Monsieur/Madame.....

Agissant en qualité de :(père, mère, tuteur, parent exerçant le droit de garde) du mineur suivant :

Nom :Prénom :

Né(e) leà

Déclare sur l'honneur

- Avoir le plein exercice de l'autorité parentale à l'égard du mineur considéré
 être investi du droit de garde (ou) de la tutelle à l'égard du mineur considéré

et :

- autorise le service du restaurant scolaire à photographier et/ou filmer lors des différents ateliers et/ou activités, le groupe dans lequel se trouve mon enfant et à utiliser son image en dehors de ses locaux, soit :
Sur le site internet de la commune, sur l'almanach du restaurant scolaire, le compte Facebook de la commune, sur le blog de la coupe des potagers, par la presse locale, prospectus, productions ayant pour but de promouvoir le potager.
- J'accepte que le nom de mon enfant soit mentionné.

En acceptant, je m'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la commune de Courtenay. Je reconnais également ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de son image.

La publication ou la diffusion de l'image de l'enfant, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation.

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Modalité de règlement des repas du restaurant scolaire :

- Par prélèvement automatique. Dans ce cas, joindre à cette fiche d'inscription le mandat de prélèvement SEPA joint et un Relevé d'Identité Bancaire du compte à débiter. Il sera procédé au recouvrement mensuel par voie de prélèvement automatique sur le compte du RIB fourni, à compter du 10 du mois suivant.
- A réception de l'avis des sommes dues, auprès de la Trésorerie de Montargis.

Renseignements sur le débiteur :

Civilité :

Nom et prénom :

Adresse, code postal :

Tél fixe :

Tél Portable.

Lien avec l'enfant.
(père, mère, autre responsable légal, département)

Pièces à joindre obligatoirement avec la présente fiche :

- Avis d'imposition N-1
- Copie intégrale du ou des livret(s) de famille
- Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB du compte prélevé
- Attestation de paiement de la CAF (**avec prestations mensuelles et quotient familial**)
- Photocopie des vaccinations sur le carnet de santé.

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance et accepte les modalités du règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au restaurant scolaire.

Fait à

Le

Signature du responsable légal de l'enfant

Suivie de la mention « lu et approuvé » pour le règlement intérieur

Fiche de renseignements et pièces jointes à remettre à :

Service Scolaire Jeunesse - 1 place Honoré Combe - 45320 COURTENAY

(Tél : 07.86.07.79.71 / scolaire.jeunesse@courtenay45.com)

ARTICLE 3 - Santé

- ❖ Prise en charge médicale
Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants au moment des repas. En cas de traitement il convient donc de demander au médecin traitant de privilégier une prescription pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas de problème sur le temps du midi (restauration ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement Informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.

- ❖ Allergie
Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine scolaire sans la signature d'un PAI, et sans information sur la fiche d'inscription.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. **Les ordonnances sans PAI ne seront pas prises en compte.**

ARTICLE 4 - Fonctionnement du restaurant scolaire

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit lui permettre de s'alimenter, de développer son sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi.

Le rôle du personnel d'encadrement est multiple :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas.
- Encouragement à goûter toute nourriture et nouvelle saveur.
- Apprentissage à manger correctement en collectivité
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture
- Respect des autres, enfants et adultes.

ARTICLE 5 - Discipline et sanctions

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité de laquelle ils sont placés. Ils doivent respecter le personnel et leurs camarades, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration scolaire, peuvent être exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts corporels.

Pour ces situations, les parents ou représentants légaux seront convoqués pour un entretien amiable en présence de la responsable de service, de Madame le Maire ou son représentant. Si besoin, une mesure d'exclusion temporaire du service de restauration, pour une durée d'un à plusieurs jours pourra être signifiée par écrit aux parents ou représentant légal responsable de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de cantine scolaire, une exclusion définitive pourra alors être prononcée.

REGLES DE VIE A LA CANTINE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire ainsi qu'au respect du personnel et des locaux, quelques consignes simples sont à respecter :

AVANT LE REPAS

- Je ne suis pas en possession d'objets ou substances dangereuses
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends mon tour pour prendre mon plateau
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans la poubelle
- Je m'installe à la place qu'on me donne



PENDANT LE REPAS



- Je me tiens correctement à table
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte la nourriture et je ne gaspille pas
- Je goûte les plats proposés
- Je parle doucement, je ne crie pas
- Je respecte le personnel et mes camarades
- Je débarrasse mon plateau et je sors de table en silence et sans courir

EN PERMANENCE

- Je respecte mes camarades et les adultes
- Je n'emploie pas de langage vulgaire
- En aucune façon je n'utilise la violence physique ou verbale
- J'agis comme l'aimerais qu'on le fasse avec moi



ARTICLE 6 - Décompte et paiements des repas

L'enfant est pointé, manuellement, à l'entrée du restaurant scolaire par le personnel du périscolaire lors de son passage. Aucune réservation de repas n'est nécessaire, mais nous vous demandons de bien faire le dossier d'inscription de l'enfant au préalable.

A la fin de chaque mois, un avis des sommes à payer est émis par le Trésor public pour le règlement des repas pris au Restaurant scolaire durant le mois écoulé. Les parents (ou responsables légaux) peuvent opter :

- soit pour le prélèvement automatique mensuel ;
 - soit pour le règlement des repas à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Perception, en adressant à celle-ci un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public et en indiquant les références de l'avis ;
- Dans les deux cas, les parents (ou responsables légaux) reçoivent une facture qui récapitule le nombre de repas pris au



Règlement intérieur du restaurant scolaire de COURTENAY

(Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du)

La ville de Courtenay (45) met à la disposition de tous les enfants, des enseignants et intervenants de l'école primaire (école maternelle et école élémentaire) un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité. Il donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La ville de Courtenay privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de la pause méridienne représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Courtenay avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. C'est un service municipal placé sous la responsabilité du Maire de la commune. Cette prestation est facultative mais payante.

REGLES GENERALES

ARTICLE 1 - Horaires et surveillance

Le restaurant scolaire fonctionne :

- Hors période de vacances scolaires pour l'école primaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le centre de loisirs le mercredi également.
- En période de vacances scolaires pour les enfants inscrits au Centre de loisirs : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les horaires des services sont les suivants :

- Ecole maternelle : 1^{er} service de 11h40 à 12h25, 2^{ème} service de 12h35 à 13h20.
- Ecole élémentaire : 1 seul service en continu de 11h45 à 13h30.

A l'issue de la classe du matin et jusqu'à 13h30, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 2 - Menus

Les menus

Les menus sont élaborés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur et travaillées sur la base du GEM-RCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective), ce qui permet de proposer et de présenter aux enfants des menus équilibrés et diversifiés auquel s'ajoutent des menus à thème.

Le plan alimentaire est établi sur 20 repas, différents critères sont pris en compte :

- L'équilibre alimentaire journalier et sur les 20 repas dictés par le GEM-RCN
- La saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- L'intégration des menus à thèmes (ex : repas alternatif...) et des produits biologiques
- Le développement du goût selon l'âge de l'enfant pour le choix des recettes.
- Des menus végétariens préconisés par la loi Egalim sont servis 1 fois par semaine.

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de chaque école et au restaurant scolaire. Ils sont visibles sur le site de la Commune de Courtenay (www.courtenay45.fr) dans la rubrique « Accueil - flash info ». Ils sont présentés sous forme d'almanach mensuel.

Le repas

La restauration scolaire à une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI). Le personnel se devra de proposer et d'inviter les enfants à goûter aux plats qui leur sont proposés.

Le choix du prélèvement automatique est à privilégier pour les enfants mangeant de façon permanente au restaurant scolaire, il pourra être fait par soit lors de l'inscription soit en cours d'année. Dans ce deuxième cas, le prélèvement automatique sera en vigueur pour le mois qui suit la demande.

Pour le prélèvement automatique mensuel, il sera nécessaire de fournir notamment un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et de signer une autorisation de prélèvement. Un nouveau RIB devra être remis et une nouvelle autorisation devra être signée en cas de changement de coordonnées bancaires.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, une décision d'exclusion de la demi-pension pourra être prise par le Maire. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents ou le responsable légal sont invités à contacter le service comptabilité en mairie qui examinera la situation.

En cas de déménagement, les nouvelles coordonnées de l'enfant devront obligatoirement être transmises au Service Scolaire Jeunesse.

ARTICLE 7 - Tarification

Chaque année, le prix des repas pris au restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil municipal.

Une nouveauté concernant le tarif des repas de vos enfants, depuis la rentrée de septembre 2022.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. De nombreux aliments recommandés par le Plan National Nutrition Santé y sont consommés, contribuant ainsi à améliorer leur équilibre alimentaire et nutritionnel.

Ce temps de restauration collective a un rôle primordial pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Il contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles les plus modestes, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les élus de Courtenay ont souhaité s'inscrire dans cette démarche. Soucieux de mettre en place une politique sociale, le conseil municipal a ainsi délibéré le 04/07 dernier sur une baisse conséquente des tarifs et une modularité en fonction des revenus.

A compter du 1 er septembre 2022, les nouveaux tarifs pour les repas de cantine seront les suivants :

Quotient Familial	Repas facturés aux parents	Tranche
0 à 946.47€	1.00€	1
946.48 à 1147.82€	3.12€	2
1147.82 € et plus	3.32€	3

La commune a signé la convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans, les tarifs seront révisés au terme de ces 3 années.

Le quotient familial est défini au regard :

- des revenus déclarés dans l'avis d'imposition N-1
- des pensions alimentaires ou autres versées ou perçues, et des revenus fonciers apparaissant dans l'avis d'imposition N-1
- des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales
- du nombre de parts au vu du livret de famille (chaque personne au foyer totalise une part entière, les parents isolés ont une part supplémentaire)

Il équivaut au 1/2^{ème} du total des revenus, divisé par le nombre de parts. Le non calcul du quotient familial, si les documents ne sont pas fournis en fin d'année entraînera application du tarif dans la tranche 3 (le tarif le plus élevé) dès le 1^{er} janvier.

Selon le quotient familial, un tarif est appliqué : il se décline en 3 tranches, fixées par délibération du Conseil municipal. Pour le ou les parents bénéficiaires du RMI, pour les enfants placés en famille d'accueil et les gens du voyage, le tarif 1 est appliqué.

Pour les enfants domiciliés hors Commune, le tarif 3 est appliqué.

Je soussigné (e), déclare avoir rempli une fiche d'inscription et accepte les modalités du règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au restaurant scolaire.

Signature élève

Signature Responsable

Signature

De l'enfant

Madame le Maire,

